

920222674

CONVENTION POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION
ET CESSION DE DROITS D'AUTEUR

9283037349

Cote SR-92-01-01

26-30-37-900

No engagement 9283037349

No appropriation 26-30-37-900

No inscription T.P.S. N/A

ENTRE: la VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jean-Vianney Jutras, directeur du Service des loisirs et du développement communautaire.

PARTIE DE PREMIERE PART: Ci-après nommée la VILLE

ET: Nom et prénom de l'exposant ou de son représentant:

Denyse Gérin

Adresse: 4060, boul. Saint-Laurent, #607B

Montréal (Québec)

H2W 1Y9

(Indiquez le code postal)

Téléphone: 288-7812

No. ass. soc.:

PARTIE DE DEUXIEME PART: Ci-après nommée l'EXPOSANT

Nature de l'exposition: Le Nouveau Monde

Date de l'exposition: 18 juin 1992 au 21 août 1992

Date de livraison des oeuvres: Sur rendez-vous

Date de retour des oeuvres: À compter du 25 août 1992

Date de vernissage (s'il y a lieu): 18 juin 1992, 19h

Nombre de pièces prévues: 1

Description: Sculpture

Lieu de l'exposition: Maison de la culture Frontenac

Adresse: 2550, rue Ontario Est

Téléphone: 872-7882

a/s de Paul Lançlois

1.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

1.1 Mettre à la disposition de l'exposant, pour la présentation de ses oeuvres au public, le local ou la partie du local, ainsi que l'éclairage jugé convenable par la direction de la maison.

1.2 Voir à la production du carton d'invitation et à son envoi par la poste.

1.3 Défrayer le montant des assurances, dépendant de la valeur des oeuvres, jusqu'à concurrence de 1,000.00 \$

1.4 Assurer la promotion de l'événement.

1.5 Payer à l'artiste des droits d'auteur pour les oeuvres présentées:

Un montant de 45.00 \$ + T.P.S. N/A \$

pour un total de 45.00 \$

Reçu le 12 MAR 1992

2.0 OBLIGATION DE L'EXPOSANT

L'exposant fournit:

- 2.1 . la liste des invités pour le vernissage; Nil
 - . les documents pour le carton d'invitation; Nil
 - . la liste des oeuvres et leur valeur; Nil
 - . des notes biographiques, photos, et autres documents appropriés;
- avant le _____ Nil _____

- 2.2 . des oeuvres encadrées et/ou prêtes à être exposées.

L'exposant doit:

- 2.3 avertir le responsable de la maison de la culture 90 jours avant la date de l'ouverture de l'exposition, dans le cas d'un désistement dû à un empêchement insurmontable.
- 2.4 céder à la Ville les droits d'exposition publique des oeuvres décrites ci-dessus pour toute la durée de l'événement.

3.0 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- 3.1 Les pièces fragiles et exposées de manière non sécuritaire devront faire l'objet d'une entente spéciale.
- 3.2 La VILLE se réserve le droit, lors du montage, de refuser certaines pièces jugées non conformes au dossier de candidature.
- 3.3 Aucune oeuvre exposée ne peut être retirée avant la fin de l'exposition sans un accord écrit avec l'agent culturel du Service des loisirs et du développement communautaire.
- 3.4 L'exposant reconnaît avoir pris connaissance de la police d'assurance responsabilité se rapportant à la protection des oeuvres d'art qui sont exposées et stipulant que le seul montant qui pourra lui être versé, advenant une perte totale ou partielle d'une de ses oeuvres, ne pourra excéder le montant qui pourrait être versé à la VILLE en vertu de ladite police. Si ce montant est inférieur à celui fourni par l'exposant, c'est le montant déterminé par l'assureur qui prévaudra. Un déductible de 250.00\$ est applicable.
- 3.5 La présence de l'exposant et sa participation sont requises au montage sur demande.

Le montage aura lieu à compter du 3 juin 1992
à compter de _____ heures

Le démontage aura lieu à compter du 25 août 1992
à compter de _____ heures

- 3.6 La VILLE pourra en tout temps, pour toute raison de force majeure, donner un avis écrit pour résilier le présent contrat, et ce, sans que l'exposant n'ait droit à quelque indemnité ou compensation que ce soit.
- 3.7 Aucune vente ne doit se faire sur le lieu de l'exposition; par contre LA VILLE pourra, sur demande, mettre le public en contact avec l'artiste ou son représentant.

3.8 Conditions spéciales _____

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé ce jour le 8 mai 1992

[Signature]
TÉMOIN (Surintendant ou Chef de division)

[Signature]
VILLE (Directeur du Service)

[Signature]
TÉMOIN (Agent culturel)

[Signature]
EXPOSANT (ou son représentant)